



COMPTE RENDU

Bureau Communautaire

Du 09/05/2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf mai à dix-sept heures trente, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à Bourg Achard.

Étaient présents,

M. Benoît GATINET, M. Mary-Dominique ROUAS, M. Fernand LENOIR, M. Laurent VALLÉE, M. Philippe MARIE, M. Hervé CAILLOUEL, M. Jean-Pierre DENIS, M. Vincent MARTIN, Mme Gwendoline PRESLES, M. Jean-Marie GUENIER M. Abed KARNOUB.

Absents,

M. Bernard CHRISTOPHE, M. Jean QUETIER, Mme Gaby LEFEBVRE

Excusés,

Mme Monique MOUILLIERE donne pouvoir à M. Hervé CAILLOUEL, M. Didier GUERINOT donne pouvoir à M. Benoît GATINET,

M. Dominique MEDAERTS, Mme Christine VAN-DUFFEL, M. Hugues BOURGAULT

Décision N° B/17-2018 – Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent

(Service Enfance-Jeunesse)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 97

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine

Vu la délibération n° CC/AG/38-2017 du 31 janvier 2017, et notamment le n°7, portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire;

Considérant l'accord de l'agent pour la modification de sa durée hebdomadaire de travail,

Considérant l'avis favorable du comité technique, en date du 28 mars 2018, pour cette modification de durée hebdomadaire du poste

Considérant que l'augmentation de durée hebdomadaire de travail est supérieure à dix pour cent du temps de service initial,

Considérant la demande de l'agent, adjoint d'animation territorial, sollicitant une augmentation hebdomadaire de la durée de son temps de travail de 11,5 heures hebdomadaires à 13 heures hebdomadaires,

Considérant l'avis favorable du service enfance-adolescence et jeunesse pour cette demande d'augmentation hebdomadaire de la durée du temps de travail de l'agent,

Il appartient donc au bureau communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois,

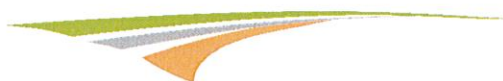
Cette modification entraîne la suppression du poste d'origine, et la création d'un poste correspondant à ce nouveau temps de service hebdomadaire.

Administration Générale
666 rue Adolphe Coquelin
B.P 3
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28

contact@roumoiseine.fr

www.roumoiseine.fr



Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ DÉCIDE

- d'autoriser le Président à procéder à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de service de 11,5 heures, à compter du 1^{er} juin 2018
- d'autoriser le Président à procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de service de 13 heures à compter du 1^{er} juin 2018.
- de procéder à la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Décision N° B/18-2018 - Diminution de la durée hebdomadaire de travail d'un agent

(Service Enfance-Jeunesse)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 97

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Cdc Roumois Seine

Vu la délibération n° CC/AG/38-2017 du 31 janvier 2017, et notamment le n°7, portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire;

Considérant la demande de l'agent de bénéficier d'une réduction de sa durée hebdomadaire de travail,

Considérant l'avis favorable du comité technique, en date du 28 mars 2018, pour cette modification de durée hebdomadaire du poste

Considérant que la réduction de durée hebdomadaire de travail est supérieure à dix pour cent du temps de service initial,

Considérant la demande de l'agent, adjoint technique principal 2^{ème} classe territorial, sollicitant une réduction hebdomadaire de la durée de son temps de travail de 14,5 heures hebdomadaires à 10,5 heures hebdomadaires,

Considérant l'avis favorable du service enfance-adolescence et jeunesse pour cette demande de réduction hebdomadaire de la durée du temps de travail de l'agent,

Il appartient donc au bureau communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois,

Cette modification entraîne la suppression du poste d'origine, et la création d'un poste correspondant à ce nouveau temps de service hebdomadaire.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ DÉCIDE

- d'autoriser le Président à procéder à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de service de 14,5 heures, à compter du 1^{er} juin 2018
- d'autoriser le Président à procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de service de 10,5 heures à compter du 1^{er} juin 2018.
- de procéder à la modification du tableau des effectifs en conséquence.

RELEVÉ D'AVIS

ORDURES MÉNAGÈRES

Projet de délibération - Règlement de collecte 2018..... Favorable à la majorité

RUISSELLEMENT

Projet de délibération - Adhésion au syndicat mixte de l'aménagement du bassin de l'Iton Favorable à la majorité

Séance levée à 19h00



Benoît GATINET
Président